

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du mercredi 28 novembre 2018**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente.
- 2) Délibération :
 - Réhabilitation Maison Cayré = Plan de Financement
 - Participation voyage scolaire
 - Subvention BTPCFA de Loire-Atlantique
 - Délibération de principe pour le recrutement d'un agent contractuel assurant le remplacement d'un agent en congés maladie
 - Régie de Recette « Cantine scolaire » - Indemnité de responsabilité du Régisseur
 - Modification du RIFSEEP
 - Indemnisation des Heures Supplémentaires/Complémentaires
- 3) Informations et questions diverses :
 - Régularisation du Régime Indemnitare de Madame DESIAUME
 - Montant du Régime Indemnitaires des agents
 - Réforme des Listes Electorales
 - Commission "Internet"
 - Points d'information

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10	<u>Date de Convocation :</u> 24/11/2018 <u>Date d'affichage :</u> 24/11/2018
--	---

L'an deux mil dix-huit et 28 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Christian PAQUIGNON, Philippe VIAUD, Philippe AMEYE, Claudine BAYLE, Damien CATHERINEAU, Marc DEHECQ, Éric DESMET, Catherine FLECHAIRE, Damien FRADET, Chantal HIBERT.

Vote du secrétaire de séance : Claudine BAYLE

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2018 2018 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations :

Réhabilitation Maison Cayré = Plan de Financement

Par délibération 29-23/10/2018, le Conseil municipal a reconnu l'opportunité du projet de réhabilitation de la Maison Cayré dans le but de la proposer à la location par la suite et a chargé le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Val de Bouzanne dans le cadre du Contrat de ruralité et de signer tous les documents s'y afférant.

Après échange avec les services du Département, ce projet pourrait également bénéficier d'une subvention de 15.200 € dans le cadre du Fonds départemental "1 commune – 1 logement" qui prévoit de subventionner les aménagements de bâtiments communaux en vue de les transformer en logement locatifs.

Ce fonds participe à hauteur de 152 €/m² réhabilité dans la limite de 15.200 € et à conditions que le coût des travaux soit supérieur à 305 € TTC/m² pour un bâtiment non loué ultérieurement ou 500 € TTC/m² pour les logements déjà loués.

Concernant la Maison Cayré, qui n'a jamais été louée, le coût des travaux est évalué à 99.400 € HT (119.280 TTC) pour une superficie de 120 m². Par conséquent le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds départemental "*1 Commune – 1 Logement*" et d'adopter le plan de financement suivant :

Fonds " <i>1 Commune-1 Logement</i> "	15 200,00 €
Contrat de Ruralité	39 760,00 €
Autofinancement communal	64 320,00 €
Soit un total de :	119 280,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, demande la possibilité de cumuler le Fonds départemental d'Aménagement Rural (FAR) sur ce projet ou de l'affecter sur un autre investissement. Le remplacement du tracteur tondeuse devant être anticipé, les membres du Conseil proposent de faire le point avec Monsieur CHAUSSE, adjoint technique, sur les besoins et de contacter par la suite différentes entreprises pour établir des devis en tenant compte des conditions du service après-vente (entretien, réparation ...).

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- reconferme l'opportunité du projet de réhabilitation de la Maison Cayré dans le but de la proposer à la location par la suite,
- approuve le plan de financement proposé et présenté ci-dessus,
- charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds « 1 Commune - 1 Logement » et de signer tous documents administratifs s'y rattachant.
- charge le Maire de recontacter les services du Département pour s'assurer des possibilités d'utilisation du FAR et de revoir, lors de la prochaine séance du Conseil, l'affectation de ce dernier.

Participation voyage scolaire

L'Ecole élémentaire Jean Guillebaud de Neuvy St Sépulchre organise en janvier prochain un séjour de 3 jours au Lioran destiné aux élèves des classes de CM1 et CM2. Une élève scolarisée en CM1, étant domiciliée sur Tranzault, l'Ecole sollicite, par courrier reçu le 3 novembre dernier, la participation financière de la Commune à hauteur de 152.50 €.

La Commune disposant également d'une école, l'ensemble de l'assemblée n'est pas favorable à participer financièrement aux activités des autres établissements scolaires.

Aussi, le Maire soumet cette décision au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 9 voix CONTRE, 0 POUR et 1 ABSENTION :

- de ne pas accorder une suite favorable à la demande de l'Ecole Jean Guillebaud.

Subvention BTPCFA de Loire-Atlantique

Par courrier reçu le 6 novembre 2018, le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment "*BTP CFA Loire Atlantique*", qui compte parmi ses apprentis un jeune domicilié sur la Commune, sollicite le concours financier de la Commune pour soutenir leur mission.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 9 voix CONTRE, 0 POUR et 1 ABSENTION :

- de ne pas accorder une suite favorable à la demande du Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment "*BTP CFA Loire Atlantique*".

Délibération de principe pour le recrutement d'un agent contractuel assurant le remplacement d'un agent en congés maladie

Comme précisé lors du dernier Conseil Municipal, Madame CHAVENAUD sera absente du 19 décembre 2018 au 8 janvier 2019 inclus minimum.

Pour le bon fonctionnement de la cantine et la garderie périscolaire, le Maire a organisé son remplacement et rencontré Mme CHANCLOU Sandrine demeurant à Mers-sur-Indre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le disponible au chapitre 012 relatif à la rémunération des agents,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à recruter Madame CHANCLOU Sandrine en qualité d'agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer Madame Caroline CHAVENAUD, adjoint technique à la cantine scolaire et agent d'animation à la garderie périscolaire, momentanément indisponible.
- charge Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Régie de Recette « Cantine scolaire » - Indemnité de responsabilité du Régisseur

En 2002, la Commune a créé une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas de la Cantine Scolaire et a nommé depuis le 1^{er} février 2003, Mme Arlette LIMOUSIN régisseur titulaire. A ce titre, elle gère la facturation et les encaissements des repas. A cette charge de travail s'ajoutent les déplacements à la Trésorerie de La Châtre pour déposer ces encaissements ainsi que ceux des régies de recettes « garderie » et « produits divers » ainsi qu'une cotisation annuelle de 15 euros auprès de l'Association Française de Cautionnement mutuel (AFCM) garantissant un cautionnement de 300 euros.

A la suite de la demande de Madame LIMOUSIN d'être remboursée de cette adhésion, la Trésorière a indiqué qu'il n'est pas possible de la rembourser puisque le CGCT prévoit la possibilité d'indemniser les régisseurs et un arrêté ministériel définit les montants des indemnités selon la moyenne des encaissements mensuels.

Aussi, Le Maire propose à l'assemblée de modifier la régie de recettes « cantine scolaire » afin d'attribuer une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire de la dite régie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire s'interroge sur le montant du cautionnement qui paraît inadapté au montant des encaissements mensuels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu l'article R.1617-5-2 du CGCT qui précise que le régisseur est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires et qu'à ce titre il peut percevoir une indemnité de responsabilité,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs et son article 1er qui arrête à 110 Euros le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle lorsque le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est compris entre 1 et 1220 Euros,

Vu l'article 88, de la Loi 2016-483 du 20 avril 2016 précisant qu'il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales de fixer tous régimes indemnitaires de ses agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

Vu l'arrêté du Maire du 10 janvier 2002, portant création d'une régie de recettes pour encaissement du prix des repas de la Cantine Scolaire,

Vu l'arrêté du Maire du 25 septembre 2017 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant,

Vu l'avis conforme sur cette modification de la Trésorière en date du 16 novembre 2018,

Vu le disponible au chapitre 012

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de verser à compter de cette année l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire de la régie de recettes « Cantine scolaire » conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993.

Modification du RIFSEEP

Le Maire indique à l'assemblée que suite au recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie à un grade différent de la précédente il y a lieu de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'ajouter le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans les bénéficiaires du RIFSEEP,
- de supprimer le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- d'ajouter les montants de référence correspondants au cadre d'emploi ajouté **qui seront proratisés au temps de travail de l'agent,**
- les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale,
- l'IFSE sera versé mensuellement et le CIA annuellement, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- de supprimer les montants de référence correspondants à l'emploi supprimé,
- que les autres éléments de la délibération du 31 janvier 2018 restent inchangés.

Filière administrative

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 3	Rédacteur	4600	460

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu la délibération du 31 janvier 2018 instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2018

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal décide

- d'adopter les propositions du maire.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

De plus, concernant les autres agents de la Commune et après échange avec les intéressés lors des entretiens professionnels, le Maire demande à l'assemblée de réviser l'article 3 de la délibération n°6-31/01/2018 relatif à la modulation individuelle et propose :

- de préciser la retenue en cas d'hospitalisation ou congés maladie comme suit *"En cas d'hospitalisation ou congé maladie, une retenue s'appliquera au régime indemnitaire au prorata du nombre de jours d'absence, et ce à compter du 11ème jour ouvrable."*
- de modifier le versement de la part fonctionnelle (IFSE) mensuellement au lieu d'annuellement et de déterminer, à ce titre, une prévision mensuelle qui sera ajustée en fin d'année après le résultat des entretiens professionnels.

Néanmoins, pour s'appliquer cette modification devra, dans un premier temps, être visée par le Comité technique du Centre de Gestion. Le Calendrier 2019 des instances du CDG n'étant pas connu à ce jour, le Maire propose d'inscrire cette modification au prochain Comité technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- approuve la proposition du maire.
- charge le Maire de proposer cette modification au prochain Comité Technique du Centre de Gestion de l'Indre.

Indemnisation des Heures Supplémentaires/Complémentaires

Depuis son arrivée sur le poste de secrétaire de Mairie Madame AMESLANT a réalisé de nombreuses heures en plus des 21 heures hebdomadaires prévues sur son poste pour rattraper le retard accumulé sur certains dossiers et ranger le secrétariat. D'autres dossiers doivent être clôturés avant la fin de l'année (*travaux de l'église qui permettra à la Commune de demander le versement des différentes subventions prévues, mise en place du Répertoire Electorale Unique, avant le 21 décembre 2018 qui exige de vérifier chaque fiche individuelle des électeurs sur la plateforme ELIRE,*)

De plus, pour répondre à l'absence de l'agent assurant l'entretien des locaux de l'école, il a été demandé à Madame LIMOUSIN d'assurer cette tâche en plus de ses heures habituelles.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée que les heures supplémentaires/complémentaires réalisées à sa demande, par les agents de la Commune (titulaires, stagiaires ou contractuel de droit public de catégorie B et C), soient indemnisées conformément au décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002.

A savoir que le nombre des heures supplémentaires/complémentaires est limité à 25 heures par mois et que pour :

* les agents à temps complet, elles sont majorées à 1,25 pour les quatorze premières heures et à 1,27 pour les heures suivantes,

* pour les agents à temps non complet, elles sont dites "complémentaires" et ne sont pas majorées, sauf si le volume horaire de travail effectif dépasse 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 précisant que les fonctionnaires ont droit à une rémunération après service fait,

Vu les articles 1 et 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précisant que les fonctionnaires de catégorie B et C peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur décompte déclaratif concernant les sites dont l'effectif des agents est inférieur à 10,

Vu l'article 88, de la Loi 2016-483 du 20 avril 2016 précisant qu'il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales de fixer tous régimes indemnitaires de ses agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

Vu le disponible au chapitre 012, relatif à la rémunération des agents,

Le Conseil Municipal décide

- reconnaît la nécessité de cette demande et décide de verser une indemnité pour les heures supplémentaires/complémentaires réalisées à la demande du Maire, par les agents de la Commune (titulaires, stagiaires ou contractuel de droit public de catégorie B et C),
- pour justifier ce paiement auprès de la Trésorerie, les heures réalisées seront déclarées sur le document, ci-annexé, qui sera signé par l'agent concerné et le Maire.

3) Questions diverses et informations

Régularisation du Régime Indemnitaires de Madame DESIAUME

Par délibération du 31 janvier 2018 le Conseil Municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire dit « RIFSEEP » pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, ou contractuels de droit public employés par la Commune.

Concernant Madame DESIAUME, adjoint administratif, le Conseil Municipal avait voté 2000 € de montant maximal annuel concernant l'IFSE et 200 € pour le CIA.

Pour le bon traitement des dossiers Madame DESIAUME a dû réaliser ponctuellement des heures supplémentaires et Monsieur le Maire a souhaité considérer ses heures réalisées en incluant leur

rémunération lors de l'attribution individuelle du RIFSEEP lors du départ de Madame DESIAUME en août dernier.

Aussi, par arrêté du 27 juillet 2018 Le Maire a attribué la somme de 1066,67 Euros au titre de l'IFSE et 133,33 € au titre du CIA à Madame DESIAUME pour l'année 2018, soit un total 1.200 €.

Cependant, l'article 3 de la délibération n°6 du 31 janvier 2018 prévoyant que les sommes dites sommes soient proratisées au temps de travail, la Trésorerie, après avis des services de la Sous préfecture, demande à la Commune d'attribuer les indemnités conformément à la délibération de 31 janvier 2018 et de distinguer les indemnités correspondantes aux heures supplémentaires réalisées.

De ce fait, Madame DESIAUME aurait pu percevoir au titre du RIFSEEP :

- 800 € maximum d'IFSE $(2000 \text{ €} / 35\text{h}00) \times 21\text{h}00 = 1200 \text{ €} \Rightarrow (1200 \text{ €} / 12\text{mois}) \times 8 \text{ mois de présence} = 800 \text{ €}$
- 80 € maximum de CIA $(200 \text{ €} / 35\text{h}00) \times 21\text{h}00 = 120 \text{ €} \Rightarrow (120 \text{ €} / 12\text{mois}) \times 8 \text{ mois de présence} = 80 \text{ €}$

Soit 880 € au titre du RIFSEEP et non 1.200 €

Par conséquent, Le Maire **informe** l'assemblée que les arrêtés du 27 juillet 2018 **seront remplacés** en tenant compte des **précisions citées ci-dessus**, que le trop perçu sera **régularisé** au titre des heures supplémentaires **et le Bulletin de salaire concerné sera recalculé.**

Montant du régime indemnitaire des agents

Lors de la séance du 31 janvier 2018, le Conseil municipal a délibéré sur les plafonds maximum à attribuer par filière. Le versement individuel faisant l'objet d'un arrêté individuel, le Conseil est invité à échanger sur le montant individuel à fixer pour l'année 2018.

AGENT	Tps de Travail	Plafonds maximum délibéré le 31/01/2018		Plafonds maximum proratisé au temps de travail réel		IAT versé en 2017	Proposition pour 2018		Proposition proratisée au temps de travail réel	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA		IFSE	CIA	IFSE	CIA
AMESLANT Sabrina	21h 60%	4600	460	2760	276		2500	250	1500	150
CHAUSSE Bertrand	35h 100%	2000	200	2000	200	992,98	996	90	996	90
CHAVENAUD Caroline CANTINE	17h30 50%	2000	200	1000	100	590,82	1080	100	540	50
CHAVENAU D Caroline GARDERIE	14h30 41.4%	2000	200	828	82.80	523,67	1159.42	96.62	480	40
LIMOUSIN Arlette	3h10 9%	2000	200	180	18	170,31	2000	200	180	18
PREVOST Anne-Marie	11h25 33%	2000	200	660	66	438,2	1236.36	121.21	408	40

Réforme des Listes Electorales

Lors de la séance du 23 octobre 2018, le Conseil a été informé de la réforme des listes électorales prévoyant la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) et d'une commission de contrôle.

En ce sens, Monsieur VIAUD et Monsieur DEHECQ s'étaient portés volontaires pour être membres titulaire et suppléant de la commission de contrôle.

Toutefois par courrier reçu le 27 novembre 2018, une note du Préfet accompagnée d'une instruction ministérielle précise que les conseillers municipaux membres de cette commission ne peuvent pas être un adjoint titulaire d'une délégation de signature ou de compétence quelle qu'elle soit, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Aussi, Monsieur VIAUD ne peut siéger à cette commission au titre de représentant de la Commune. Il convient donc de choisir un autre membre;

Pour information la notion de suppléant n'est pas obligatoire, néanmoins en cas d'empêchement du membre titulaire, le quorum ne sera pas atteint et la commission ne pourra se réunir.

De plus, il est demandé de communiquer avant le 10 décembre prochain au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer à cette commission.

Après échanges, Monsieur Marc DEHECQ est volontaire pour être membre titulaire de la Commission de Contrôle et Monsieur Damien CATHERINEAU Suppléant.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Pour rappel, la note reprecise

Le Maire = a la compétence de statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs.

La Commission de contrôle =

- contrôle les listes * entre le 24è et 21è jour précédent un scrutin,
*ou en l'absence de scrutin, 1 fois par an et au plus tard entre le 6^{ème} dernier vendredi de l'année et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.
- statue sur les recours administratifs formés par les électeurs pour qui le Maire aura refusé une inscription ou une radiation.

Les documents = de nouveaux Cerfa ont été adressés en mairie et les anciens sont à détruire après le 1^{er} janvier 2019. De nouvelles cartes d'électeurs vont être éditées également et transmises avant le 26 mai 2019.

Permanence du 31 décembre = Cette permanence n'a plus lieu d'être puisque les personnes pourront s'inscrire toute l'année. Cependant en cas de scrutin seront considérées, les inscriptions déposées jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant ce scrutin. Exception faite, pour les élections européennes du 26 mai 2019, les inscriptions seront closes au 31 mars 2019 (*et non le vendredi 19 avril*). Le 31 mars 2019 étant un dimanche, il est demandé aux Communes d'assurer une permanence le 30 mars 2019.

Dernière révision annuelle 2018/2019 : La Commission administrative devra se réunir une dernière fois avant le 9 janvier 2019 pour examiner les inscriptions et radiations parvenues en Mairie jusqu'au 31 décembre 2018.

Festival des Pierres qui Chantent

En réponse à notre demande, un concert dans l'église de Tranzault nous est proposé le **samedi 6 juillet 2019** à 20h30 dans le cadre du festival " Pierres qui Chantent en Vallée Noire.

Le Comité des Fêtes prévoyant déjà une manifestation ce jour-là, Monsieur le Maire doit recontacter le service concerné pour déterminer une autre date.

Fusion des RPI

Pour rappel, en fin d'année scolaire 2017/2018, l'inspecteur de l'Education Nationale du secteur s'était engagé à ne fermer aucune classe si les Communes s'engageaient dans une fusion des RPI.

Cependant, au regard des effectifs à venir ces services ont annoncé la possibilité de fermer 1 à 2 classes sur les RPI Lys Sarzay Tranzault et Mers-sur-Indre/Montipouret.

Par conséquent, les élus siégeant au comité de pilotage, réunis le 16 novembre dernier, ont adressé un courrier à l'IEN pour connaître les intentions exactes de fermeture de classe et pouvoir préparer la fusion en conséquence. En attendant la réponse de ce service, les travaux de rapprochement des RPI sont suspendus.

Commission "Internet"

L'Association des Maires de l'Indre et l'Union Des Maires Ruraux organisent une réunion d'information sur le numérique **le jeudi 6 décembre prochain à 14h30 à la salle des fêtes de Nihérne.**

Cette réunion a pour objectif d'accompagner les Communes dans la gestion numérique de la collectivité. Des outils, comme "Campagnol" pour doter les communes d'une vitrine sur internet seront présentés, ainsi que les obligations réglementaires.

Dans l'objectif du futur site internet de la Commune, il est important que 2 représentants du Conseil puissent y assister.

Concernant la Commune, **la Commission Internet se réunira le vendredi 7 décembre prochain à la mairie à 19h.**

Les travaux de la commission seront par la suite exposés lors d'une séance du Conseil pour valider la présentation du Site.

Pour information :

- Eclairage public : 3 ampoules ont été changées
- Sapin de Noël : Monsieur MARTERER Gérald fera don à la Commune d'un sapin
- Le Chauffe-eau de l'école a été remplacé, et un autre plus petit et isolé devrait être installé dans l'atelier communal.
- Séances du Conseil : au regard de l'importance des ordres du jour et pour optimiser l'attention de chacun, Monsieur le Maire propose d'augmenter la fréquence des séances de Conseil municipal pour en réduire la durée.
- Chemins de randonnée : de nouveaux panneaux sont en cours de réalisation.
- Le prochain numéro de LA GAZETTE sera publié fin décembre, aussi il convient de faire parvenir par messagerie à Catherine FLECHAIRE vos articles avant le 15 décembre 2018.
- Ordures Ménagères : La CDC prévoit l'acquisition de nouveaux contenants pour le tri sélectifs, plus grands et de réduire le nombre de "points propres". Concernant la Commune, le "point propre" supprimé sera celui localisé sur le village "Le Chassin". Les usagers pourront utiliser celui du village de "Montabin" sur la commune de Fougerolles qui est maintenu.
- SCALIS nous a informé qu'un logement de type 4, situé 4 chemin des Coutins sera libre à compter du 21 décembre 2018.
- CDC : Le 17 novembre dernier, la Préfecture nous a adressé l'arrêté portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne fixé à 23 sièges. Seules les Communes de Neuvy-Saint-Sépulchre et Cluis ont dû élire des délégués supplémentaires.
- BVN : le Club a reçu le Label Jeunes FFF « Espoir » et le Label école de football féminine.

- Pays de La Châtre : un projet de création de Parc Naturel Régional Sud Berry regroupant le Pays de la Châtre et le Pays Saint Amandois est en cours d'étude.
- Comité Jeunes Tranzault : A l'occasion des fêtes de fin d'année, cette nouvelle association propose une activité, ouverte à tous, pour décorer la commune. Aussi, les membres du CJT souhaitent des dons de matériaux type, palettes, peinture, ...
- RPI : un voyage sur l'Ile d'Oléron destiné aux élèves de CM1 CM2 aura lieu en 2019. Une demande de financement de 600 euros est demandée aux 3 Communes du RPI pour clore le financement de ce projet.
- Madame Delphine FERARE, domiciliée sur la Commune a développé une activité professionnelle autour du bien être. En ce sens, elle stationnera le jeudi sur la place, pour proposer ses services et produits à la vente.
- Absences : Monsieur PAQUIGNON sera absent du 20 au 27 décembre et Monsieur AMEYE du 10 janvier au 10 février 2019.

Prochaine réunion de Conseil, le mardi 18 décembre 2018 à 20heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23heures